



Raid de la Loire



REGLEMENT DU RUN&BIKE JEUNES DU 5 OCTOBRE 2025 EN MARGE DU RAID DE LA LOIRE

Un Run&Bike, organisé par le *SCO ANGERS TRIATHLON*, en marge du *Raid de la Loire* organisé par l'association *DAVID*, avec le soutien du *SCO Angers Triathlon*, se tiendra le dimanche 5 octobre 2025, à Blaison-Gohier (Maine-et-Loire).



ARTICLE 1 – PRESENTATION

Le Run&Bike du Raid est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, disponible via le lien : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Chaque concurrent et son responsable légal s'engagent à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur, le respect aux autres concurrents, aux organisateurs, aux bénévoles et à toute autre personne présente dans le cadre de cette manifestation sportive.

Les règles de course seront appliquées par les arbitres régionaux de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire.

AU PROGRAMME :

9h45 : Run&Bike des Benjamins - 38 équipes maximum

10h05 : Run&Bike des Minimes - 38 équipes maximum

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS et LES INSCRIPTIONS

2.1 - Les inscriptions se réalisent en ligne auprès de l'opérateur TimePulse via un lien mis à disposition sur les sites et les réseaux sociaux des co-organisateurs :

- > <https://associationdavid.org/>
- > <https://sco-angers-triathlon.fr/index.php/nos-organisations/>

Sous réserve de places restant disponibles, des inscriptions pourront se faire sur place, le jour de l'épreuve.

2.2 - L'accès aux épreuves est déterminé selon les catégories d'âge arrêtées par notre fédération de tutelle :

- Benjamins : jeunes nés en 2012 et 2013
- Minimes : jeunes nés en 2010 et 2011



2.3 - Les épreuves sont ouvertes :

- Aux jeunes licenciés FFTri Compétition 2025,
- Aux jeunes licenciés FFTri Loisir 2025 et aux non-licenciés FFTri sous réserve qu'ils aient répondu à un questionnaire de santé et qu'ils se soient acquittés du paiement d'un Pass Compétition édité par la FFTri, au moment de leur inscription en ligne sur le site dédié.
- Sauf pour les jeunes licenciés Compétition FFTri 2025 : une autorisation parentale sera demandée, à télécharger également sur le site d'inscription en ligne.

2.4 – Les formats Run&Bike Benjamins et Minimes sont obligatoirement réalisés en binômes de même catégorie.

2.5 - Les Tarifs sont établis par binôme à savoir 14 euros, majorés des éventuels Pass compétition payés auprès de la FFTri lors de l'inscription en ligne à l'épreuve et des frais imputés par TimePulse.

2.8 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifier et ne pourra plus se présenter sur l'une des épreuves à venir de l'organisateur.

ARTICLE 3 – LE RETRAIT DES DOSSARDS

3.1 - Les chasubles numérotées seront à retirer sur place aux horaires suivants :

- **Dimanche 5 octobre 2025 : sur le site de l'organisation, stade de Blaison-Gohier, à proximité de la ligne de départ** - Entre 8h30 et 9h30.

3.2 - A chaque binôme engagé sur l'épreuve Benjamins ou Minimes, seront remis :

- Deux chasubles
- Une puce électronique à placer sur la cheville gauche de l'un des deux coéquipiers, à remettre à la fin de l'épreuve,
- Un lot offert.

3.3 - Le reste de l'équipement est à la charge de chaque concurrent engagé.

3.4 - Toute puce perdue ou non restituée sera facturée 30€ au concurrent concerné.

ARTICLE 4 - LES ÉPREUVES

4.1 - Les épreuves seront chronométrées par un système de puces électroniques géré par **le** prestataire sollicité par les organisateurs pour cette édition 2025 du Raid de la Loire. Les résultats des épreuves seront publiés en ligne sur le site du chronométreur et les réseaux sociaux du club SCO Angers Triathlon et de l'association David.

4.2 - Les parcours des épreuves de ce 5 octobre 2025 seront diffusés sur les différents canaux de communication des co-organisateur (site, Instagram, Facebook, X).

4.3 - L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent

4.4 - La course de Bike & Run :

Une équipe de Bike & Run est composée de deux personnes maximum, de même catégorie, et d'un seul vélo pour deux.

- Le port du casque est **obligatoire** pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Chaque équipier doit porter la chasuble remis pour son inscription

- A chaque départ de course, les coureurs effectueront une petite boucle pour limiter les regroupements vététiste/coureurs.
- Lors de la course, les co-équipiers ne doivent pas être séparés de plus de 5 mètres.
- Ils peuvent échanger à tout moment de rôle, coureur ou cycliste, en veillant à ne pas gêner les autres participants.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- Le binôme doit obligatoirement franchir la ligne à deux avec le vélo sous peine de disqualification.
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

Chaque équipe veillera à avoir un vélo en bon état.
Les vélos à assistance électrique sont interdits.

ARTICLE 5 - PODIUM

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

Les premières équipes mixte, féminine et masculine des deux épreuves seront récompensées, soit 6 équipes au total.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents et leurs représentants légaux doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une bonne condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Le concurrent, avec son représentant légal, est ainsi informé que :

- 1. dans le cadre de la manifestation du Run & Bike du raid de la Loire, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,*
- 2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,*
- 3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.*

En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque

ARTICLE 7 - ANNULATION

5.1 - Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tous cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription et de gestion TimePulse ne pourront être remboursés.

5.2 - Tout engagement est ferme et définitif : aucun remboursement ne sera réalisé après le 15 septembre 2025, sauf sur présentation d'un certificat médical adressé à l'organisateur dans le délai maximum de 48 heures après le départ de la dernière course.

5.3 - Les concurrents et leurs représentants légaux renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

5.4 - En cas d'empêchement à concourir, l'inscription n'est ni remboursée ni transférable à un autre athlète ni reportable pour la prochaine édition.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Les concurrents et leurs représentants légaux autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

ARTICLE 9 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTri suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché suivant son règlement.

ARTICLE 10 - BÉNÉVOLES

Les personnes qui œuvreront ce dimanche 5 octobre 2025 seront présentes, gracieusement, pour permettre aux concurrents et aux spectateurs de vivre un moment d'exception sportive au cœur de la commune de Blaison-Gohier et de ses alentours. Chaque personne occupera un poste précis et sera identifiée par le port d'un tee-shirt et d'un badge de l'organisation.

Merci de leur porter attention et respect : nos Bénévoles permettent aux concurrents engagés sur notre manifestation de vivre pleinement et avec les mesures de sécurité requises leur pratique sportive en compétition. **Ce respect est également dû par les accompagnants, entraîneurs et encadrants de clubs et par les spectateurs présents sur cette édition 2025 du Raid de la Loire.**

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription en ligne sur le Bike & Run du Raid de la Loire du dimanche 5 octobre 2025 vaut acceptation complète et intégrale du présent règlement, avec son strict respect avant, pendant et après l'épreuve.